



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11

**N° de la demande :** 2011-2047  
**Demande :** Catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Fongicide Heritage Maxx  
**Numéro d'homologation :** 28393  
**Matière active (m.a.) :** Azoxystrobine (AZY)  
**N° de document de l'ARLA PDF en français :** 2098641

### Contexte

Le fongicide Heritage Maxx a été homologué pour la première fois en 2006. Le fongicide Heritage Maxx est actuellement homologué pour la lutte contre certaines maladies du gazon sur les terrains de golf et dans les gazonnières commerciales.

### But de la demande

La présente demande de catégorie C vise à ajouter un nouvel organisme nuisible à l'étiquette du fongicide Heritage Maxx, et plus précisément une allégation de lutte contre la maladie causée par *Waitea circinata* var *circinata*, qui se manifeste sous la forme d'anneaux bruns sur le gazon.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise puisque le profil d'utilisation proposé, y compris les cultures hôtes, les taux et les délais d'application des produits composant le mélange, correspond à celui homologué.

### Évaluation de la valeur

Trois essais d'efficacité ont été présentés et examinés à l'appui de l'allégation proposée. Les résultats sur l'efficacité montrent que l'application du fongicide Heritage Maxx à une dose de 580 à 600 g de m.a./ha permet de lutter contre la maladie causée par *Waitea circinata* var *circinata* à un niveau acceptable avec une moyenne de 91 % de contrôle sur les verts des terrains de golf dans un environnement de modérément à hautement favorable à la maladie. Dans les essais d'efficacité fournis, seule la fourchette de doses la plus élevée et le délai d'attente le plus court ont été testés. Le demandeur a fourni une justification expliquant de quelle manière *Waitea circinata* et *Rhizoctonia* sont liés (*Waitea circinata* est la forme téléomorphique d'une espèce du genre *rhizoctonia*) et que cette maladie nécessite donc des doses d'application et des délais d'attente similaires à ceux actuellement homologués sur l'étiquette pour *Rhizoctonia solani* (taches brunes). De plus, les conditions environnementales qui favorisent le

développement de la maladie causée par *Waitea circinata* var *circinata* et celle des taches brunes sont similaires; c'est-à-dire un niveau d'humidité élevé et une température comprise entre 20 et 32 °C environ. De plus, la fourchette proposée pour les doses est déjà homologuée sur l'étiquette du fongicide Heritage Maxx pour la lutte contre plusieurs maladies telles que la moisissure rose des neiges, l'antracnose, la tache des feuilles, la fonte helminthosporienne et la tache estivale. Pour garantir un niveau de contrôle acceptable dans un environnement modérément à hautement favorable à la maladie, il sera recommandé d'utiliser la fourchette de doses la plus haute.

Aucun fongicide n'est actuellement homologué pour la lutte contre cette maladie. Par conséquent, l'homologation du fongicide Heritage Maxx pour la lutte contre la maladie causée par *Waitea circinata* var *circinata* offrira une option de gestion dont les responsables des terrains de golf canadiens ont bien besoin.

D'après les données d'efficacité examinées, l'utilisation du fongicide Heritage Maxx avec le profil d'utilisation proposé pour lutter contre la maladie du gazon causée par *Waitea circinata* var. *circinata* est appuyée. D'autres modifications générales ont été apportées à l'étiquette.

## **Conclusion**

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Heritage Maxx afin d'ajouter une nouvelle maladie du gazon causée par *Waitea circinata* var. *circinata*, qui se manifeste sous la forme d'anneaux bruns.

## **Références**

2052918      2011, 10.2.3.1-1 - Efficacy Summary - Waitea Patch, DACO: 10.2.3.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.